



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 25 janvier 2022 à 19 h dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Thibault DILLIES, Maire.

Etaient présents : DILLIES Thibault, CATRICE Pierre-Yves, DELEU Julien, GUERIN Jean-Christophe, GUIBERT Alice, LELEU Sabine, LEMAN François, PERCQ Joëlle, PRONIER Bernard, SCALBERT Mary-Armelle, SIMOEN Jean-Pierre.

Excusés avant donné pouvoir :

Mme Stéphanie LEMAIRE : pouvoir à Mme GUIBERT

Mme Sylvie MAZZOLINI : pouvoir à Mr GUERIN

Mr Bernard STROBBE : pouvoir à Mr SIMOEN

Absente : Mme Laëtitia CASTRO

A l'ordre du Jour : Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2021 ; Réseau intercommunal des bibliothèques : création d'un poste d'ingénieur à raison de 8h75/35èmes à compter du 1^{er} mars 2022 ; Régime indemnitaire : cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ; Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ; Ouverture de l'accueil de loisirs 2022-2023 ; SIVU ADS : dématérialisation des procédures : signature d'une convention ; Dispositif mutualisé métropolitain de valorisation des CEE : renouvellement de l'adhésion pour 4 ans ; Mise en œuvre du règlement européen de protection des données (RGPD) : dispositif de mutualisation avec les communes de la MEL : adhésion au service métropolitain ; Enquête publique : projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin : avis du Conseil Municipal ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu du 7 Décembre 2021.

RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR A RAISON DE 8h75/35èmes A COMPTER DU 1^{er} MARS 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de coordination et d'animation de la mise en réseau des bibliothèques des communes de Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'ingénieur territorial en qualité de coordonnateur du réseau des bibliothèques de Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin, à temps non complet, à 25 % d'un temps complet soit 8 h 75/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2022, pour mettre en place le réseau intercommunal des bibliothèques de Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin (recherche des subventions, établissement du cahier des charges pour le choix et l'installation d'un logiciel commun, etc).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

ACCEPTE la création de cet emploi et la modification du tableau des emplois et des effectifs

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

REGIME INDEMNITAIRE : CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du 13 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel.

La création d'un poste d'ingénieur pour le réseau intercommunal des bibliothèques nécessite de compléter la délibération susmentionnée avec les dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** ces propositions.

La présente délibération complète la délibération du 13 février 2018

Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction de plusieurs services	46 920 €
Groupe 2	Emploi du groupe 3 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe, conduite de projets...), responsable d'un service,...	40 290 €
Groupe 3	expertise dans un domaine, autres fonctions, adjoint au responsable de services, ...	36 000 €
Groupe 4	chargé de mission...	31 450 €

Détermination du CIA

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montant annuel maximum de la CIA (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	3 621 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	3 213 €
Groupe 3	Responsable d'un service	2 550 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,...	2 040 €

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mettre en place le réseau intercommunal des bibliothèques de Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin (recherche des subventions, établissement du cahier des charges pour le choix et l'installation d'un logiciel commun...)

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 01/01/2022 au 28/02/2022.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1-2°

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services espaces verts ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 -I 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 -I 2° de la loi 84-53 précitée.

A ce titre, sera créé :

1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions : entretien des espaces verts et voirie.

Mr le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2022-2023

Mr le Maire propose de reconduire l'accueil des loisirs durant les vacances :

Printemps 2022 - Toussaint 2022 – Grandes vacances scolaires 2022 - Hiver 2023 pour les enfants de 3 à 17 ans ainsi que les mercredis récréatifs 2022-2023.

L'association « Rigolo comme la Vie », association de création et de gestion de structures multi-accueil pour enfants âgés de 3 à 17 ans, assurera en partie la prestation.

En complément, il est également proposé des animations dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires afin de répondre aux besoins de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les vacances de Printemps 2022, Toussaint 2022, Hiver 2023, Grandes vacances scolaires et les mercredis récréatifs pour les enfants de 3 à 17 ans,
- décide d'assurer des animations dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;
- accepte la création de 3 postes d'adjoint d'animation (échelle C1) équivalent à temps complet qui seront pourvus suivant l'effectif d'enfants inscrits.
- dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs devront être rigoureusement observées

SIVU ADS : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Lors du mandat précédent, les villes de Hem, Lys-lez-Lannoy, Toufflers, Leers, Forest-sur-Marque et Willems ont créé en 2016 un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Ce dernier est un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la ville de Forest-sur-Marque à signer avec le SIVU VDM une convention de dématérialisation des procédures.

La tarification des actes d'instruction est votée chaque année afin d'ajuster cette dernière à la réalité des contraintes d'instruction.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la présente convention et demande l'autorisation de signer cette dernière avec le SIVU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SIVU VDM, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme.

DISPOSITIF MUTUALISE METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CEE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 4 ANS

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;

- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents :

- d'adhérer ou de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : DISPOSITIF DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LA MEL : ADHESION AU SERVICE METROPOLITAIN

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront in fine responsables des traitements.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- 1) APPROUVE l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux sont invités à délibérer sur ces demandes d'autorisations, dès l'ouverture de l'enquête.

Il est souligné que notre commune est beaucoup moins impactée que la commune de Bouvines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions émet un avis défavorable sur le projet de modernisation et d'agrandissement de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Le conseil municipal n'est pas contre la modernisation de l'aéroport mais comme indiqué contre la volonté d'une augmentation du trafic aérien et de l'agrandissement de l'aéroport.

Ci-dessous les observations du conseil municipal qui entraînera :

- une augmentation du nombre de vols de jour
- une augmentation du trafic sur route avec augmentation des nuisances sonores ; aucun projet de desserte par les transports en commun jusqu'à l'aéroport
- occupation de terres potentiellement artificialisés servant actuellement de champs captant,
- le projet a un impact environnemental, en contradiction avec le plan climat de la MEL.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour la délibération complémentaire ci-dessous. En effet, suite à l'incendie criminel des ateliers municipaux, il y a lieu d'inscrire des dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité du service public.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent)

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Opération 17 - article 2158 tailles haies-tronçonneuse	4 200 €
Opération 18 - article 2158 tondeuse	30 000 €
Opération 18 - article 2158 cuve de stockage	1 400 €
Opération 18 - article 2182 véhicule utilitaire	17 000 €
Opération 14 - article 2188 panneaux élections et isolements	4 000 €
Opération 16 – article 21534 lampes rue principale	20 000 €
TOTAL	76 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents accepte ces propositions.

INFORMATIONS DIVERSES

COVOITURAGE

Projet mené par l'association microstop avec l'aide de la commune de Sailly-lez-Lannoy.

L'association microstop est à la recherche de partenaires et de fonds pour soutenir son projet.

Une étude de pertinence du projet est à réaliser.

Notre commune est en attente de scénarii présentant les coûts annuels.

Séance levée à 20 h 15